



FEUQ

Ensemble pour l'éducation

Fédération étudiante universitaire du Québec

210 rue Ste-Catherine Est, Montréal, qc / www.feuq.qc.ca / Téléphone: 514 396-3380 / Télécopieur: 514 396-7140

Montréal, le mardi 19 février 2008

Objet : Contravention aux règlements généraux de la FEUQ dans le cadre du référendum de maintien de l'affiliation du REMDUS

Aux membres du comité exécutif du REMDUS, du conseil d'administration et au membres du comité référendaire.

Par la présente la FEUQ tient à apporter à votre connaissance trois situations problématiques dans le cadre du présent référendum.

Présence externe

Il a été établi hors de tout doute que Monsieur Guillaume Cloutier, qui n'est ni étudiant à l'Université de Sherbrooke, ni membre des délégations FEUQ, travaille présentement au service du comité pour le « non » et reçoit son salaire à même le budget du dit comité. Plusieurs témoins l'ont vu participer au référendum et il a affirmé lui-même, avec un autre membre du comité, qu'il était salarié pour le comité et qu'il était en son droit de participer.

Cela contrevient de manière flagrante aux règlements généraux de la FEUQ, par rapport aux articles 33 et 39 (voir nos règlements, que vous avez déjà), ainsi que votre propre politique référendaire (sections « personnes éligibles » et « aide extérieure »). La Fédération vous prie donc de mettre fin à cette situation immédiatement, sans quoi le référendum sera en bris de nos règlements et risque d'être invalidé. La FEUQ demande aussi à ce que tout autre individu qui n'est pas membre du REMDUS et qui assiste le comité du « non » reçoive le même traitement, en accord avec ses règlements généraux et votre propre politique référendaire.

Situation générale

La Fédération constate après quelques demandes d'informations que le développement actuel de la situation référendaire est à deux doigts d'un dérapage généralisé. Il est inacceptable que des plaintes émises il y a plus d'une semaine par le comité du « oui » ne soient toujours pas traitées et qu'à l'heure

actuelle, des prospectus à caractère mensonger ou non véridique du comité du « non » soient toujours en circulation, même après que vous ayez été averti de la non véracité des affirmations, notamment par deux associations membre de la FEUQ et concernées par certains propos. C'est sans compter les dizaines d'affiches du comité du « oui » arrachées des babillards et qui réapparaissent mystérieusement sur des babillards non autorisés, entraînant des pénalités pour le comité du « oui » de l'ordre de 10\$ pour chaque affiche fautive. De plus, la Fédération se dit fort inquiète de voir que Monsieur Jacques Benoit Roberge, secrétaire général du REMDUS, qui fait l'objet d'au moins cinq plaintes graves de partisanerie alors qu'il est tenu à la neutralité et sous serment, soit actuellement partie prenante de l'élaboration du scrutin et qu'il ait plein accès aux listes des membres. Cette réalité retire pratiquement toute la crédibilité du processus et nous laisse perplexe. La FEUQ exige dès lors le retrait immédiat de Monsieur Roberge de toute fonction liée de près ou de loin au référendum, afin de sauver le peu de crédibilité qu'il reste au processus.

Comptabilisation des dépenses de subsistance de la FEUQ

De plus, la Fédération a été mis au fait que vous comptiez comptabiliser les dépenses de frais de subsistance de ses officiers et employés comme dépenses référendaires. À prime abord, la fédération se questionne sur la validité d'un changement de règlements, de surcroît budgétaire, en plein milieu de la période de campagne. La question des frais de subsistance de la FEUQ avait été débattue avant l'adoption de la politique référendaire et il avait été décidé par la CAP que ces dépenses n'avaient pas à être comptées, ce en quoi les comités ont fait leur budgets avec cette réalité en tête. À notre connaissance, une fois les règles pour les comités établies, on ne peut les changer en cours de route sans créer des injustices de parts et d'autre, ce qui serait un préjudice.

La FEUQ vous signale aussi qu'en accord avec ses propres règlements, en cas de référendum, ses officiers et employés sont considérés comme des militants des comités avec le même statut que les membres du REMDUS, peu importe le camp, et que l'application de cette mesure devra donc se faire de manière équitable avec tous les autres militants qui ne sont pas issus de la FEUQ.

Finalement, prenez note que les dépenses de subsistance de la FEUQ ne relèvent que de son propre conseil d'administration, formé des associations membres, et ce n'est que devant cette instance que les officiers et employés auront des comptes à rendre, en accord avec nos politiques internes et en respect des règles de transparence établies. C'est exactement le même fonctionnement

qu'au REMDUS, où les dépenses des officiers ne sont pas destinées au grand public et qu'elles sont traitées en conseil d'administration.

En définitive, la Fédération vous rappelle que la validité du référendum dépendra de la reconnaissance ou non de son conseil d'administration et que si les règlements de celle-ci avait été changés en cours de campagne, vous seriez parfaitement en droit de contester. Cela dit, la Fédération ne modifiera pas ses règlements parce qu'elle est consciente que les parties prenantes du référendum (la FEUQ et le REMDUS) ne peuvent agir de la sorte une fois la campagne commencée. La FEUQ vous met donc sérieusement en garde au sujet de l'application de la décision de comptabiliser les frais de subsistance et des conséquences qu'elle aura.

Pour toutes questions ou commentaires, n'hésitez pas à me contacter.

Salutations,

Philippe Brisson
Vice-président / affaires institutionnelles
Secrétaire-Trésorier du conseil d'administration de la FEUQ